

Le 10 juin 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 10 juin 2013 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-120-06-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUIN 2013

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

Aucun

Remis à une date ultérieure :

Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2013

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-121-06-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2013

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 13 mai 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2013

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-122-06-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2013

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 21 mai 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- De la revue annuelle et du souper du Corps des Cadets St-Marc;
- D'une rencontre avec un commerçant de l'extérieur;
- De la conférence de presse pour l'Exposition agricole de Portneuf;
- De plusieurs rencontres pour des terrains résidentiels et commerciaux;
- De signatures de contrats pour des terrains sur la rue Matte.

SM-123-06-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2013 au montant de 313 212,16 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	50 634,43 \$
comptes à payer :	92 553,57 \$
15-05 :	19 303,99 \$
15-05 :	2 766,65 \$

22-05 :	83 794,00 \$
22-05 :	8 492,05 \$
30-05 :	11 621,50 \$
30-05 :	33 676,10 \$
04-06 :	1 060,10 \$
04-06 :	9 309,77 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2013

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mai 2013 et est disposé à répondre aux questions.

AVIS DE MOTION : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 VISANT À AJOUTER DES USAGES DE LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1 ET D'AGRANDIR CETTE DITE ZONE À MÊME LES ZONES CC-1, CC-2 ET IB-2 ET D'ABROGER CES DERNIÈRES

Règlement 312-04-2013

Madame Émilie Naud, conseillère de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-124-06-13

ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-04-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 VISANT À AJOUTER DES USAGES DE LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1 ET D'AGRANDIR CETTE DITE ZONE À MÊME LES ZONES CC-1, CC-2 ET IB-2 ET D'ABROGER CES DERNIÈRES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-04-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-04-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages à la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.**»

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement porte sur deux objets. Plus précisément, il vise à :

-) ajouter des usages à la zone IB-1
-) vise à agrandir la zone industrielle IB-1 à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

-) Le feuillet de la grille des spécifications est modifié en enlevant les zones et leurs groupes d'usages: CC-1, CC-2 et IB-2.
-) Le feuillet de la grille des spécifications est modifié en ajoutant à la zone IB-1 tous les usages permis de la classe « Commerce intermédiaire ».

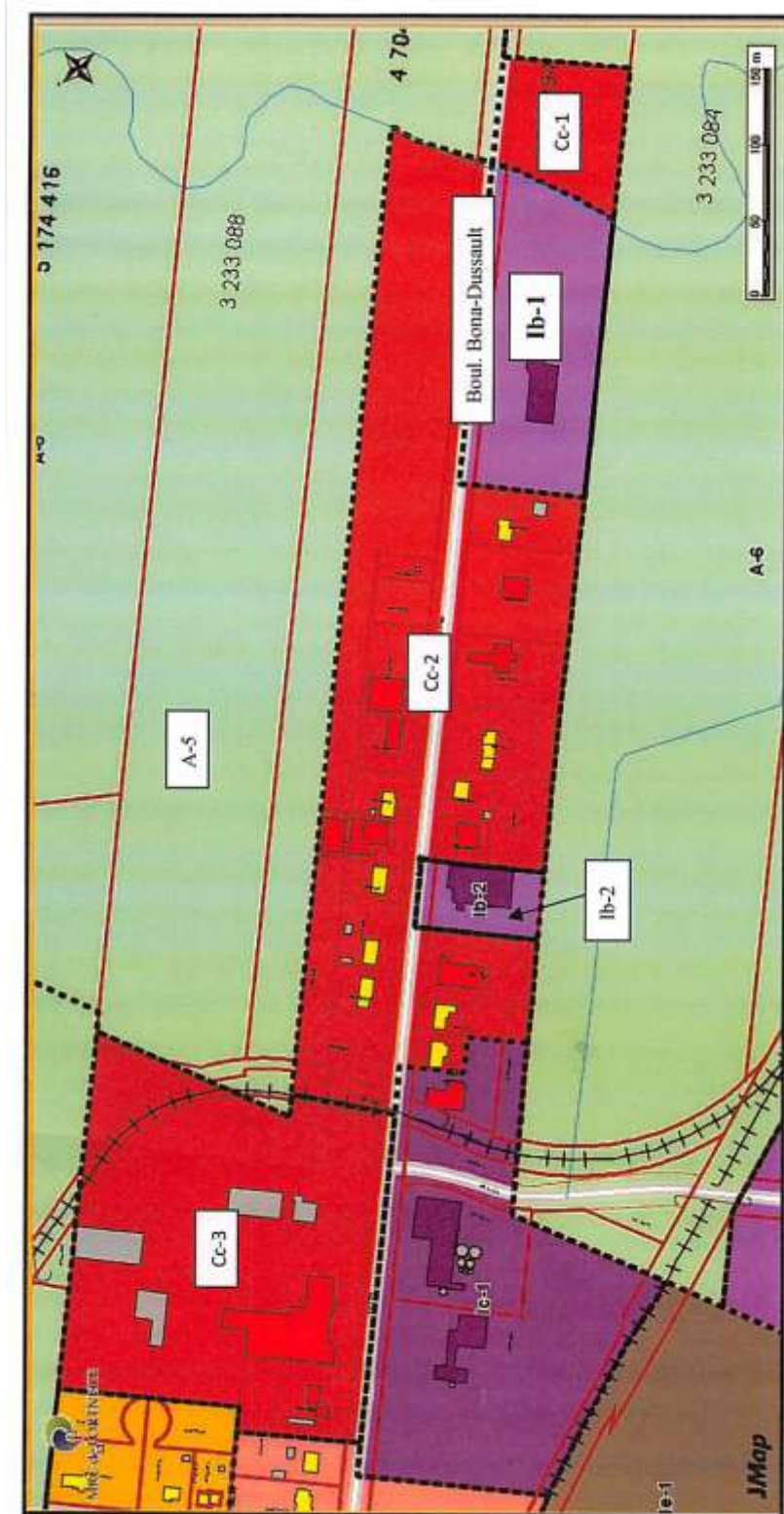
Article 5: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe II du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone industrielle IB-1 même une partie à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



ANNEXE B

MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT					
			IB-1	IB-2	CC-1	CC-2	
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1					
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1					
	3 ^o Haute densité	4.4.1					
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1					
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1					
	6 ^o Habitation collective	4.4.1					
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS						
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1					
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1					
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES						
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2	•				
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2	•				
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2	•				
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2	•				
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	•				
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	•				
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	•				
	COMMERCES LOURDS						
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3	•				
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3	•				
	3 ^o Commerce d'envergure	4.4.2.3	•				
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3	•					
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	•					
6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3	•					
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1	•				
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2	•				
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3	•				
COMMUNAU- TAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4					
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4					
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4					
	4 ^o Religion	4.4.4					
	5 ^o Autres	4.4.4					
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5					
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5					
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5					
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5					
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6					
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6					
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6					
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6					
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6					
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7					
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7					
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7					
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7					
	5 ^o Extraction	4.4.7					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS						
	EXCLUS						
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)						
NOTES							

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

SM-125-06-13

**FERMER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 297-00-2010-E POUR
LA PHASE IV DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AYANT
COMPLÉTÉ L'OBJET DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE

la ville de Saint-Marc-des-Carières a entièrement réalisé l'objet du règlement #297-00-2010-E à un coût plus élevé que celui prévu initialement;

- ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 3 233 997,\$;
- ATTENDU QUE** la Ville a reçu deux subventions comptants :
➤ OPTER : 60 000,\$
➤ P.I.L. : 701 314,\$
- ATTENDU QUE** la Ville a financé 23 383,\$ à même les activités de fonctionnement;
- ATTENDU QUE** le financement permanent de 2 449 300,\$ a été effectué;
- ATTENDU QU'** il existe un solde de 761 568,\$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QUE** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #297-00-2010-E pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le montant de l'emprunt du règlement #297-00-2010-E soit réduit de 3 210 868,\$ à 2 449 300,\$.

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QUE l'on annule la résolution SM-089-04-13.

SM-126-06-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-02-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 VISANT À AGRANDIR
LA ZONE MIXTE MB-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
MIXTE MA-2**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-02-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2.

RÈGLEMENT 312-02-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre l'implantation d'un commerce de vente au détail d'une superficie de plancher de plus de 150 mètres carrés sur un terrain situé en bordure de l'avenue Principale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mars 2013;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune demande ou requête à l'assemblée de consultation tenue le 10 juin 2013 à 19h30;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2 et d'y permettre les habitations de haute densité** ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement vise à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2 ainsi qu'à y permettre les habitations de haute densité.

Article 4: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone mixte Mb-6 même une partie de la zone mixte Ma-2.

Article 5: GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet A-1 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de façon à ajouter un point à l'intersection de la zone Mb-6 et de la classe d'usages « habitation haute densité ».

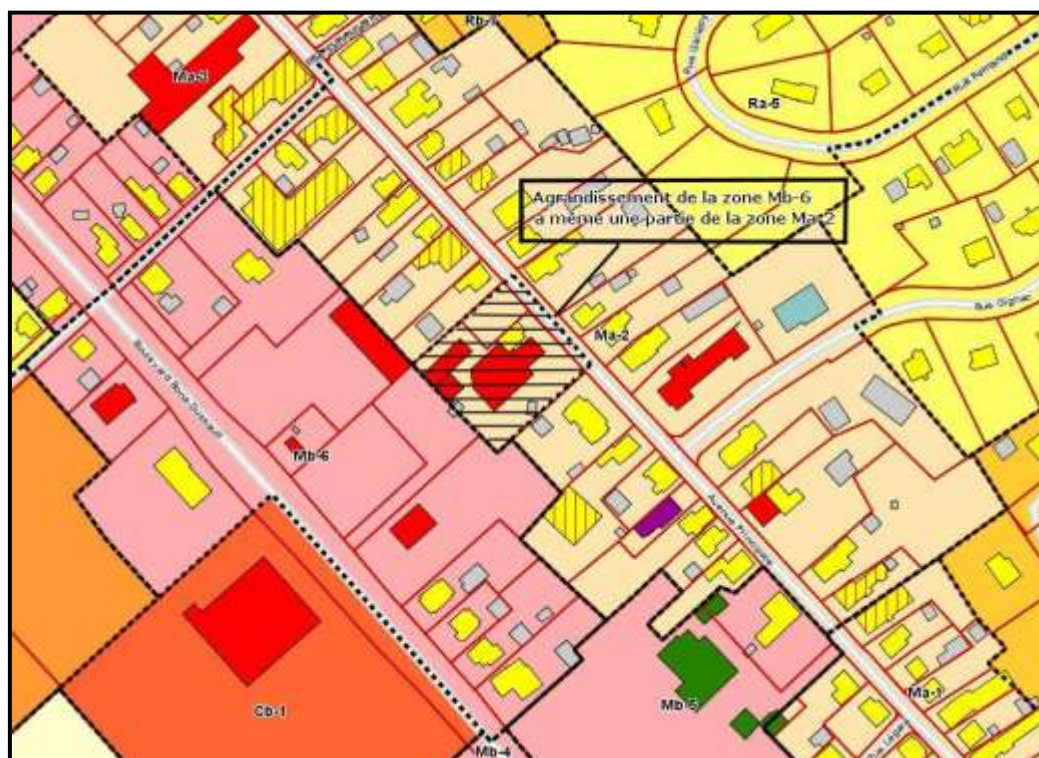
Le feuillet B-1 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de façon à ajouter le chiffre « 4 » à l'intersection de la zone Mb-6 et de l'item « Nombre de logements maximum/bâtiment ».

Le tout tel qu'indiqué sur les feuillets joints à l'annexe B du présent règlement.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



ANNEXE B
MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section II, feuillet A-2							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Mb							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	3 ^o Haute densité	4.4.1	*		*				*	
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1								
	6 ^o Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES LÉGERS										
COMMERCES ET SERVICES (C)	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2	*	*		*		*	*	*
INDUSTRIE (I)	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	COMMERCES LOURDS									
INDUSTRIE (I)	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3 ^o Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAU- TAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4 ^o Religion	4.4.4								
	5 ^o Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5								
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5								
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6								
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6								
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6								
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7					*			
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7								
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7								
	5 ^o Extraction	4.4.7								
USAGES	PERMIS									
SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section II, feuillet B-2							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Mb							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*	*	*	*	*	*
	Cité touristique	7.3.2.5	*	*	*	*	*	*	*	*
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	8	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	5	5	5	5	5	5
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50	50	50	50	50
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pente du toit	6.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	6	2	6	2	2	4	2	2
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreposage extérieur	9.7	*	*	*	*	*	*	*	*
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	*	-	-	-
	Autre									
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

SM-127-06-13

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-03-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 AU 3^E
PARAGRAPHE DE LA SOUS-SECTION 7.2.2 ET À L'ARTICLE
18.1.2.7 CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES
À UNE MAISON MOBILE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-03-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 au 3^e paragraphe de la sous-section 7.2.2 et à l'article 18.1.2.7 concernant les bâtiments complémentaires à une maison mobile.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-03-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite soustraire les garages privés intégrés de l'application de la disposition du règlement de zonage relative au devancement de la façade d'un bâtiment complémentaire faisant corps au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Conseil juge également opportun que les normes relatives à la superficie des bâtiments complémentaires aux maisons mobiles ou aux résidences unimodulaires soient identiques à celles applicables aux autres types d'habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 21 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement #312-03-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte sur deux objets. Plus précisément, il vise à :

- soustraire les garages privés intégrés de l'application de la disposition stipulant que la façade d'un bâtiment complémentaire rattaché au bâtiment principal ne puisse devancer de plus de (3) mètres la façade du bâtiment principal;
- retirer la norme édictant que la superficie totale des bâtiments complémentaires à une maison mobile ou à une résidence unimodulaire ne peut excéder 25 % de la superficie du bâtiment principal et assujettir ces constructions aux mêmes normes de superficies que celles applicables aux autres types d'habitation.

Article 4: MODIFICATION DE LA SOUS-SECTION 7.2.2

Le troisième paragraphe de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage concernant les normes d'implantation générales des constructions complémentaires à l'habitation est modifié de façon à retirer les mots « ou intégré » au deuxième alinéa. Le troisième paragraphe ainsi modifié se lit comme suit :

« 3^o Tout bâtiment complémentaire intégré (ou incorporé) au bâtiment principal ainsi que toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doivent être localisés dans l'aire bâtissable d'un terrain.

En plus de respecter la marge de recul avant prescrite dans la zone ou la norme d'alignement (s'il y a lieu), la façade de tout bâtiment complémentaire attenant ne peut devancer de plus de 3 mètres la façade du bâtiment principal; »

Article 5: MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.1.2.7

L'article 18.1.2.7 du règlement de zonage concernant les dispositions particulières applicables aux bâtiments complémentaires des maisons mobiles ou des résidences unimodulaires est modifié de façon à retirer sa dernière phrase se lisant comme suit :

« De plus, la superficie totale des bâtiments complémentaires isolés ne peut excéder 25 % de la superficie de la maison mobile ou de la résidence unimodulaire. »

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SM-128-06-13

**APPEL D'OFFRES : MANDAT ET HONORAIRES
PROFESSIONNELS : FUTUR DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL : GÉNIVAR**

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'obligation du Conseil à étudier d'autres avenues pour le développement résidentiel de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit présenter une demande à la CPTAQ pour élargir le périmètre urbain à même la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une demande à la CPTAQ exige un dossier étoffé au niveau génie civil et environnemental;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Génivar datée du 27 mai 2013 concernant les lots 3 233 032 et 3 233 033 au montant de 18 250,\$ taxes en sus.

QUE cette proposition, quant à sa faisabilité, soit conditionnelle à l'entente à intervenir entre le propriétaire des deux lots et la Ville.

SM-129-06-13

**PACTE RURAL : ENGAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION
D'UN ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a statué sur le projet de construction dans le programme « Pacte rural »;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit engager la somme disponible au pacte rural et déposer le projet à court terme;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on informe la responsable du programme « Pacte rural » de l'engagement du Conseil à construire un édifice communautaire estimé à 206 204,\$.

QUE le Conseil désire s'approprier le montant du programme Pacte rural au montant de 96 980,\$ laissant un solde de 109 224,\$ à payer par la Ville.

QUE le Maire et le directeur des loisirs ou le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-130-06-13

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la rédaction du rapport annuel d'activité pour l'an 3 (2012) est prévu à l'action numéro 4 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au

ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 30 juin 2013 spécialement pour l'an 3 (2012);

CONSIDÉRANT

que le SSI de Saint-Marc-des-Carières fournit ses services à la municipalité de Saint-Gilbert et que le rapport d'activités est produit et rédigé pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'année 2012, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 3 (2012) du schéma de couverture de risques, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

SM-131-06-13

CAMP DE JOUR : ENGAGEMENT DES MONITRICES

CONSIDÉRANT

les recommandations du Comité de sélection pour l'embauche des monitrices au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville procède à l'engagement des monitrices, pour le camp de jour, du 25 juin au 9 août 2013 :

Nom	Titre	Taux horaire/ nombre semaines
Kristina Gravel	Monitrice	10,15 \$ / 7 semaines
Vilicia Gravel	Monitrice	10,15 \$ / 7 semaines
Marilou Brière	Monitrice	12,00 \$ / 7 semaines
Marily Auger-Gariépy	Monitrice	11,65 \$ / 7 semaines

SM-132-06-13

**FACTURES : HONORAIRES PROFESSIONNELS : TREMBLAY
BOIS MIGNAULT LEMAY**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures pour un montant de 8 982,10 \$, taxes en sus, à Tremblay Bois Mignault Lemay dont voici le détail :

#90667	Général	1 138,20 \$
#90670	Dossier inspecteur en bâtiment	3 876,55 \$
#90809	Demande d'exclusion à la CPTAQ	545,40 \$
#90810	Services professionnels	2 168,15 \$
#90812	Extension du développement résidentiel	476,05 \$
#90813	Service première ligne	777,75 \$

QUE ces montants soient pris dans le poste budgétaire 02-13000-412.

SM-133-06-13

**FACTURE : OPÉRATION DE PIQUETAGE SUR 9
EMPLACEMENTS DE LA RUE MATTE : MAURICE
CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1305-6113 au montant de 1 370,\$, taxes en sus, pour l'opération de piquetage sur 9 emplacements de la rue Matte à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-721.

SM-134-06-13

**FACTURE : PRÉPARATION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE
SUR LA RUE ST-JOSEPH : MAURICE CHAMPAGNE,
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1305-6152 au montant de 4 675,\$, taxes en sus, pour la préparation d'un plan topographique sur la rue St-Joseph à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04033-711.

SM-135-06-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : ASSISTANCE
TECHNIQUE POUR LES CONDUITES SUR LA RUE ST-
JOSEPH : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15033185 au montant de 971,46 \$, taxes en sus, pour l'assistance technique pour les conduites sur la rue St-Joseph à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04033-711.

SM-136-06-13

**FACTURE : ÉTUDE DE DRAINAGE DE LA FERME FAGICIA :
BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15033064 au montant de 3 220,40 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le drainage à la Ferme Fagicia à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-41500-445.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-137-06-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h45.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire